

PROJETS DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante pour le budget :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
OBJET	MONTANT
60611/ Eau et assainissement	2 000.00 €
60612/ Energie et électricité	7 500.00 €
60621/ Combustibles	-15 000.00 €
60636/ Vêtement de travail	500.00 €
611/ Contrat de prestation de services	5 000.00 €
615231/ Entretien de voirie	-12 500.00 €
61551/ Entretien matériel roulant	11 000.00 €
61558/ Entretien autres biens mobiliers	1 000.00 €
6156/ Maintenance	-4 000.00 €
6184 / versement a des organismes de formation	-2 000.00 €
6188 / autres frais divers	2 000.00 €
6231/Annonce et Insertion	3 000.00 €
6247/ Transports scolaires	-11 500.00 €
6251/ Frais de déplacement	-1 000.00 €
6262/ Frais de télécommunications	1 000.00 €
64111/ Personnel titulaire	-19 000.00 €
6542/ Créances éteintes	-70 100.00 €
65541/ Contributions charges territoriales	8 000.00 €
65548/ Contributions	-8 000.00 €
6558/ Contributions obligatoires	-1 500.00 €
6574/ Subvention aux associations	-4 400.00 €
023/ virement à la section d'investissement	170 000.00 €
	62 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
OBJET	MONTANT
6419/ Remboursement frais de personnel	15 000.00 €
70878/ Remboursement par d'autres contribuables	2 400.00 €
7321/ Attribution de compensation	9 500.00 €
7343/ Taxe Pylônes	3 400.00 €
7381/ Droit de mutation	23 300.00 €
74718/ Autres participations	2 600.00 €
7484/ Dotation recensement	5 800.00 €
778/produits exceptionnel	5 200.00 €
7788/ produits exceptionnel	-5 200.00 €
	62 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
OBJET	MONTANT
2031/ Frais d'études	-3 700.00 €
2088/ Autres immobilisations	-2 300.00 €
21312/ Bâtiments scolaires	5 000.00 €
21318/ autres bâtiments publics	3 600.00 €
2135/ Agencements, aménagements de construction	50 000.00 €
2152/ Installations de voirie	25 000.00 €
21568/ Autres matériels d'incendie et défense civile	5 000.00 €
2183/ matériels de bureau et informatiques	5 900.00 €
2188/ Autres immobilisations corporelles	38 000.00 €
2313/ constructions	159 600.00 €
041-2031/ Etudes suivies suivi de travaux	-21 700.00 €
	264 400.00€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
OBJET	MONTANT
10222/ FCTVA	-5 300.00 €
1321/ Subventions ETAT	3 500.00 €
1322/ Subvention Région	61 500.00 €
1323/ Subventions Département	2 500.00 €
13251/ Subventions GFP	50 700.00 €
13258/ Subventions autres groupements	11 700.00 €
1358/ Autres	50 000.00 €
024/ Produits de cessions	-58 500.00 €
021/ virement de la section de fonctionnement	170 000.00 €
041-2313/ Etudes suivies suivi de travaux	-21 700.00 €
	264 400.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 2 au budget principal,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Attribution marchés pour travaux mairie et annexes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation relative aux marchés publics,

Considérant la nécessité de réhabiliter le bâtiment de l'hôtel de ville et ses annexes,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence pour l'aménagement de la mairie et ses annexes à Bozouls sur la plateforme e-aveyron, le 4 novembre 2016 et sur le journal local Centre Presse, pour le lancement des marchés travaux,

Considérant le règlement de la consultation et les critères de pondération d'attribution de ces marchés,

Considérant les trente-sept offres reçues dont une dématérialisée,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2016 et le 19 décembre 2016, le représentant légal du pouvoir adjudicateur propose au Conseil d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprise retenue	Offre HT
Lot N°1 : VRD DEMOLITION GROS ŒUVRE	BERNARD BTP	253 254.49 € (variante N°1)
Lot N°2 : CLAUSTRAS PIERRE	LOT INFRUCTUEUX	
Lot N°3 : CHARPENTE METALLIQUE	LOT INFRUCTUEUX	
Lot N°4 : CHARPENTE BOIS COUVERTURE ZINC ETANCHEITE BARDAGES	LOT INFRUCTUEUX	
Lot N°5 : MENUISERIES EXTERIEURS ALUMINIUM	CENTRE ALU 12	120 434.00 €

Lot N°6 : METALLERIE SERRURERIE	LOT INFRUCTUEUX	
Lot N°7 : PLATRERIE CLOISONS SECHES ISOLATIONS	SOLIGNAC	57 525.02 €
Lot N°8 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS AGENCEMENT	CADET	111 749.21 € (variante)
Lot N°9 : REVÊTEMENTS SOUPLES DE SOLS	NF POSE	15 909.12 €
Lot N°10 : REVETEMENTS DURS DE SOLS ET MURS	En attente de précisions techniques	
Lot N°11 : FAUX PLAFONDS DECORATIFS	LOT INFRUCTUEUX	
Lot N°12 : PEINTURES NETTOYAGE	SAPP	36 518.52 € (offre sans la vitrification)
Lot N°13 : PLOMBERIE SANITAIRES WC CHAUFFAGE RAFFRAICHISSEMENT	LOT INFRUCTUEUX	
Lot N°14 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	EIFFAGE FORCLUM- CABROLIER	97 286.90 € (offre de base+ PSE)
Lot N°15 : ASCENSEUR	AUVERGNE ASCENSEURS	21 950.00 €

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer les marchés et toutes les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la commission d'appel d'offres,
- Décide d'attribuer les marchés de travaux,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2016 et seront complétées au budget 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Alimentation en électricité maison de Mr TRIADOU à Aboul
participation à verser au S.I.E.D.A :**

Monsieur le Maire indique que le projet de construction de l'habitation de Monsieur TRIADOU à Aboul nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron SIEDA, maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 10 473,42 Euros T.T.C.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 2 640,00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 640,00 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie vous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Dissimulation de réseaux électriques et téléphoniques de Aboul.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de ABOUL suite à l'extension de Mr TRIADOU, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux d'Electricité en zone rurale afin de présenter ce dossier dans le cadre du Programme F.A.C.E. correspondant.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique ABOUL est estimé à 5 037.86 Euros H.T.

La participation de la Commune portera sur les 30% du montant ci-dessus soit 1 511.36 Euros, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux téléphoniques, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Il est estimé 2 873.28 Euros H.T. La participation de la commune portera sur 50% du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 1 436,64 Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet précité et s'engage à créer les crédits nécessaires au paiement de la participation due au S.I.E.D.A.

Modernisation de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 45 676,35 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 27 405,62 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $18\,270,35 + 9\,135,27 = 27\,405,62$ C. (cf plan de financement)

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 — au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 27 405,62 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Convention de mise à disposition temporaire d'une surface de stockage dans les bâtiments Lacroix

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'entreprise RAUD installée à Bozouls qui recherche temporairement un lieu de stockage suite à un accroissement d'activité.

Monsieur le Maire propose de louer temporairement (moins de 6 mois) un espace de stockage de 1 000 m² suite à un accroissement d'activité à l'entreprise RAUD dans les bâtiments Lacroix.

Le loyer est fixé à 2 000 euros par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour une occupation temporaire d'une surface de stockage,

Convention de mise à disposition temporaire d'une surface de stockage dans les bâtiments Lacroix

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'entreprise GINESTON installée à Bozouls qui recherche temporairement un lieu de stockage suite à un accroissement d'activité.

Monsieur le Maire propose de louer temporairement (moins de 6 mois) un espace de stockage de 600 m² suite à un accroissement d'activité à l'entreprise GINESTON dans les bâtiments Lacroix.

Le loyer est fixé à 1 200 euros par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour une occupation temporaire d'une surface de stockage,

**Dénomination de voies nouvelles pour le lotissement « Les Jardins de Léa »
et pour le lotissement « Les Fusains »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de nommer, une rue et une impasse dans le lotissement « Les Jardins de Léa », une rue dans le lotissement « Les Fusains » pour desservir de nouvelles constructions d'habitations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le nom de rue suivant au lotissement « Les Jardins de Léa »: rue Adolphe Boisse.
- attribue le nom de l'impasse suivant au lotissement « Les Jardins de Léa »: Impasse Adolphe Boisse.
- attribue le nom de rue suivant au lotissement « Les Fusains »: Rue des Fusains.
- attribue le nom de rue suivant à la nouvelle voie : Rue des Teulières.
- le chemin de Peyrolles devient rue de Peyrolles.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Délégation de Pouvoirs

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2016-36	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur la Parcelle E N° 2022 sise 13 rte du Maquis Jean-Pierre à Bozouls, d'une superficie totale de 319 m ² , propriété de la SCI AMALEX ; Le Maire n'exerce pas ce droit.

2016-37	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la Parcelle H N° 1058 sise 5 rte de Gabriac à Bozouls, d'une superficie totale de 564 m ² , propriété de Mme FOULQUIER Anne et de Mme FOULQUIER Monique ; Le Maire n'exerce pas ce droit
2016-38	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la Parcelle F N° 564 sise lieu-dit Les Calsades à Bozouls, d'une superficie totale de 348 m ² , propriété du Département de l'Aveyron. Le Maire n'exerce pas ce droit
2016-39	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur les Parcelles K N° 132, 144, 145, 146, 644, 646 et la Parcelle ZK N°3 sise lieu-dit Aboul à Bozouls, d'une superficie totale de 1146 m ² , propriété du Mme BELAUBRE Marie-José et de Mr TOMMASI Pierre. Le Maire n'exerce pas ce droit

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE ISSUE DE LA D 117, 11 route de St Julien

Monsieur le Maire indique que Mr et Mme COSTES René ont proposé de vendre à la Commune la parcelle D-117 dont ils sont propriétaires, sise 11 rte de St Julien.

Dans le cadre de l'aménagement de la deuxième tranche de la rue du Trou, afin de sécuriser le carrefour entre cette rue et la route du Maquis Jean-Pierre ;
Il est proposé d'acquérir une partie de cette parcelle pour permettre la création d'une voie reliant le chemin de Sentels à la RD 20 (Rte de Saint-Julien).

La Commune et Mr et Mme COSTES René se sont mis d'accord sur le prix de dix euros le m².

La parcelle que souhaite acquérir la Commune représente une superficie approximative de 620 m². Un document d'arpentage sera établi par un géomètre.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle au prix de 10 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'approuver l'acquisition de la parcelle, située 11 route de St Julien conformément au document d'arpentage à venir et appartenant à Mr et Mme COSTES René, au prix de 10 € le m² toutes indemnités confondues.

D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

Aliénation d'une portion de chemin rural à la Grailerie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération en date du 03 octobre 2016 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion d'un chemin rural,

Vu l'arrêté municipal N° 2016-069 du 13 octobre 2016 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation d'une portion d'un chemin rural et le déclassement de partie de voies.

Vu le registre d'enquête clos le 22 novembre 2016,

Vu l'avis défavorable de Madame le Commissaire enquêteur,

DECIDE de ne pas aliéner le chemin tel que répertorié au dossier d'enquête publique.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

Déclassement d'une partie de la place de la Mairie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération en date du 27 juin 2016 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable au déclassement de la voirie communale de la place de la Mairie,

Vu l'arrêté municipal N° 2016-069 du 13 octobre 2016 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation d'un chemin rural et le déclassement de partie de voies.

Vu le registre d'enquête clos le 22 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de Madame le Commissaire enquêteur,

DECIDE de déclasser la partie de la place de la Mairie telle que répertoriée au dossier d'enquête publique.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

Déclassement d'une partie de la voie communale n°86, Chemin de Peyrolles

Le Conseil Municipal :

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération en date du 03 octobre 2016 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable au déclassement d'une portion de la voie communale n°86, Chemin de Peyrolles

Vu l'arrêté municipal N° 2016-069 du 13 octobre 2016 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation d'un chemin rural et le déclassement de partie de voies.

Vu le registre d'enquête clos le 22 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de Madame le Commissaire enquêteur,

DECIDE de déclasser une partie de la voie communale n° 86 chemin de Peyrolles telle que répertoriée au dossier d'enquête publique.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

Déclassement d'une portion de voie située en zone urbaine, Les Angles

Le Conseil Municipal :

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération en date du 27 juin 2016 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable au déclassement d'une portion du chemin rural, Les Angles à Bozouls.

Vu l'arrêté municipal N° 2016-069 du 13 octobre 2016 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation d'un chemin rural et le déclassement de partie de voies.

Vu le registre d'enquête clos le 22 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de Madame le Commissaire enquêteur,

DECIDE de déclasser une portion de voie située en zone urbaine Les Angles telle que répertoriée au dossier d'enquête publique.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.